



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A JALHAY Sart, place du
Marché le 28 septembre 2019.

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Monsieur Quentin GREGOIRE en date du 16 juillet 2019 pour réserver des emplacements de stationnement sur la place du Marché à l'occasion de son mariage prévu le 28 septembre 2019.
- Attendu que Monsieur GREGOIRE est Commandant des Pompiers de la Zone Vesdre, Hoegne et Plateau et que la présence de plusieurs véhicules de secours est prévue sur la place du Marché;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

- Art.1.:** Le samedi 28 septembre 2019 entre 10h00 et 13h00, le stationnement sera interdit sur la place du Marché y compris devant l'église et réservé aux participants au mariage.
- Art 2. :** Toutes les interdictions et restrictions relative à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1 + réservé mariage), laquelle sera mise en place et retirée par le service des travaux
- Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Art 4 :** Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
 - A notre police locale,
 - A notre service des Travaux,
 - A notre fonctionnaire « Planu »,
 - Au demandeur

Jalhay le 17 juillet 2019

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

